

ATOOUT FRANCE



CONDITIONS GÉNÉRALES



# Conditions Générales de Services de Atout France 2014

## 1. DEFINITIONS

Chacun des termes définis ci-dessous aura la signification suivante :

« **Contrat** » désigne les Conditions Générales, les Conditions Particulières (le cas échéant), le Livret des prestations de Atout France, ainsi que les bons de commande associés.

« **Conditions Générales** » désignent les présentes conditions générales de services.

« **Conditions Particulières** » désignent les conditions particulières visées aux articles 3 et 4 et applicables à certains Services.

« **Clients** » désignent les Clients adhérents et non adhérents de Atout France.

« **Clients Adhérents** » désignent les Clients adhérents du GIE Atout France. Sont considérés comme des Clients Adhérents toute personne physique ou morale dont l'adhésion au GIE Atout France est effective à la date d'émission du bon de commande et pendant toute la durée de réalisation des Services.

« **Clients Non Adhérents** » désignent les Clients non adhérents du GIE Atout France.

« **Services** » désignent les services définis aux bons de commande et fournis par Atout France aux Clients. Les Services sont décrits dans le Livret des prestations de Atout France.

« **Documents Réalisés** » désignent l'ensemble des documents ou éléments créés par Atout France et remis au Client dans le cadre de la réalisation des Services.

« **Commission d'adhésion** » désigne le groupe de personnes (membres permanents et membres élus, représentant les Clients Adhérents) chargé par le Conseil d'Administration du GIE Atout France d'étudier les demandes d'adhésion au GIE et de statuer sur ces candidatures.

« **Livret des prestations** » désigne le document présentant l'ensemble des Services de Atout France ainsi que leurs modalités d'accès aux Clients.

## 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions dans lesquels Atout France fournit des Services aux Clients.

### 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat conclu entre Atout France et le Client est constitué des documents suivants, selon un ordre de priorité décroissant :

- les Conditions Particulières, si applicables (contrats ou conventions spécifiques ou conditions particulières par exemple pour l'utilisation de la photothèque de Atout France ou l'organisation de workshops, foires et salons).
- les Conditions Générales,
- le(s) bon(s) de commande délivrés par Atout France,
- le Livret des prestations de Atout France.

Les Conditions Générales sont transmises à chaque Client avec leur premier bon de commande qu'il doit retourner dûment signé. Par ailleurs, des extraits des présentes Conditions Générales figurent dans le Livret des prestations. L'ensemble du bon de commande est donc soumis de plein droit aux présentes Conditions Générales. A tout moment, la version en vigueur des Conditions Générales peut être consultée sur le site [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr).

Par ailleurs, les présentes Conditions Générales excluent l'application de tout autre terme et condition et notamment les éventuelles conditions générales d'achat du Client. Cependant, toutes les Conditions Particulières, conclues entre Atout France et le Client Adhérent et dérogeant aux présentes, prévaudront sur celles-ci.

### 4. MODALITES D'ADHESION

#### 4.1. Entrée

Toute personne physique (enregistrée dans un répertoire attestant d'une activité professionnelle ayant vocation à proposer des services ou prestations touristiques), ou morale, remplissant les conditions définies à l'article 8.2 ci-après, désireuse de devenir Client Adhérent, de manière spontanée, suite à un salon, à un envoi de documentation par Atout France ou par tout autre moyen, notifiera à Atout France par courriel, ou autre, son intention d'adhérer.

Atout France enverra dès lors par courriel avec accusé de réception : la date de la Commission d'adhésion au cours de laquelle la demande sera présentée, le dossier d'adhésion qui comprend : le contrat constitutif du GIE Atout France, ainsi que les présentes Conditions Générales et le bulletin d'adhésion (permettant d'opter pour une qualité de membre actif ou de membre associé ou membre affilié).

Le Client désireux d'adhérer devra retourner à Atout France, avant la Commission d'adhésions à laquelle il sera présenté, le dossier d'adhésion dûment complété ainsi que le paiement par chèque correspondant au montant de l'adhésion. Ce chèque ne sera encaissé par Atout France qu'à compter de la date de la Commission

d'adhésions traitant la demande d'adhésion conformément aux dispositions suivantes.

La demande d'adhésion sera étudiée par Atout France et soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration de Atout France ou à une Commission d'adhésions qu'il aura déléguée selon les modalités fixées au règlement intérieur. Cette demande sera également soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des membres du groupement d'intérêt économique. Atout France retournera au demandeur un courriel avec accusé de réception ainsi qu'un courrier notifiant l'acceptation de l'adhésion (et incluant la facture et le règlement intérieur) ou le refus de l'adhésion par la Commission d'adhésions.

La demande d'adhésion sera traitée par la Commission d'adhésions la plus proche de la date de réception du courrier ou du courriel de demande.

#### **4.2. Durée de l'adhésion**

L'adhésion court à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle l'adhésion est demandée, pour une durée d'un an.

Dans le cas où la Commission d'adhésions qui étudie la demande a lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril de l'année pour laquelle l'adhésion est demandée, cette dernière sera, en cas d'acceptation, effective rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de cette même année.

En revanche, dans le cas où la Commission d'adhésions qui étudie la demande a lieu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de l'année pour laquelle l'adhésion est demandée, cette dernière sera, en cas d'acceptation, effective à compter de la date d'acceptation de l'adhésion par la Commission d'adhésion jusqu'au 31 décembre de cette même année.

En revanche, si la demande a lieu entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de l'année pour laquelle l'adhésion est demandée, cette dernière ne sera, en cas d'acceptation, effective qu'à compter 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante jusqu'au 31 décembre.

L'adhésion est reconduite tacitement tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour une durée de un an.

#### **4.3. Versement des cotisations**

La cotisation doit être versée en une fois. Le versement de la cotisation conditionne l'accès aux Services proposés par Atout France aux Clients Adhérents.

Cas d'une nouvelle adhésion :

La cotisation est due pour une année entière d'adhésion lorsque celle-ci est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier de cette même année, conformément à l'article 4.2 ci-avant.

La cotisation est due au prorata lorsque l'adhésion a été acceptée par Atout France lors d'une Commission d'adhésions qui s'est déroulée entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31

octobre de l'année en cours et ce, à compter de la date d'acceptation de l'adhésion par la Commission d'adhésion.

Les modalités et les montants des adhésions sont précisés dans le courriel avec accusé de réception suivant la demande d'adhésion. Le chèque envoyé préalablement à l'acceptation de l'adhésion ne sera encaissé par Atout France qu'à compter de la date de la décision d'acceptation de l'adhésion.

Cas de renouvellement :

Tout Client Adhérent devra verser sa cotisation à Atout France conformément à la facture qui lui sera transmise à l'occasion du renouvellement.

Modification des cotisations :

Atout France se réserve le droit de modifier chaque année le montant des cotisations. Atout France s'engage à notifier ces modifications à ses Clients Adhérents, le cas échéant, au mois de janvier de chaque année renouvelée.

#### **4.4. Modification de l'adhésion**

Atout France se réserve le droit de modifier les modalités d'accès aux Services (membres actifs, membres associés, membres affiliés). Atout France s'engage à notifier ces modifications, le cas échéant, au mois de janvier de chaque année renouvelée.

Par ailleurs, le Client Adhérent pourra s'il le souhaite modifier son statut de membre (associé, actif ou affilié), tous les ans. Pour ce faire, il devra notifier la modification dans les 15 jours (quinze jours) à compter de la date d'envoi de la facture relative au renouvellement de l'adhésion. Par conséquent, cette modification sera effective rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adhésion pour laquelle le changement est demandé.

#### **4.5. Suspension de l'adhésion**

Tout Client Adhérent peut s'il le souhaite suspendre son adhésion pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle la suspension est demandée. Cette suspension pourra être étendue chaque année pour une nouvelle durée d'un an, dans la limite de 2 renouvellements.

Pour ce faire, le Client Adhérent devra envoyer à Atout France par courrier recommandé avec accusé de réception la demande de suspension indiquant l'année pour laquelle la suspension est demandée. Cette demande doit être reçue par Atout France au mieux avant le 31 décembre de l'année précédent cette suspension et au plus tard dans les 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date d'envoi des documents liés au renouvellement.

Le Client Adhérent suspendu sera donc exempté du versement des cotisations pour l'année concernée et ne pourra bénéficier que des Services qui leur sont spécifiquement destinés. Ces services seront communiqués par Atout France sur simple demande. Le Client Adhérent suspendu aura à l'issue de la suspension de nouveau accès aux Services et devra également se conformer à ses obligations

sans que la Commission d'adhésions n'ait à statuer sur sa réintégration sauf dans le cas où ce dernier ne respecterait plus les obligations indiquées à l'article 8 ci-après.

#### **4.6. Rupture anticipée**

##### **4.6.1 Démission du Client Adhérent**

###### **- Non renouvellement**

Le Client Adhérent peut refuser tout renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date d'envoi des nouveaux documents liés au renouvellement tels que notamment la facture. Ce retrait sera effectif rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle le refus de renouvellement est notifié.

###### **- Résiliation**

Le Client Adhérent peut résilier à tout moment son contrat d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de réception du courrier de résiliation.

##### **4.6.2 Résiliation par Atout France**

Tout Client Adhérent qui ne respecterait pas les obligations découlant des présentes Conditions Générales, ou du contrat constitutif du GIE ou encore du règlement intérieur, sera mis en demeure de s'y conformer par le moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, il n'aurait pas exécuté les obligations requises, le Directeur Général d'Atout France pourra décider de l'exclure.

Cette exclusion pourra être confirmée ou infirmée, le cas échéant, par l'assemblée générale réunissant les membres du groupement d'intérêt économique Atout France, convoqués à cet effet ainsi que par le Conseil d'administration.

La décision d'exclusion prise par l'assemblée générale des membres du groupement sera notifiée au Client Adhérent concerné dans les meilleurs délais. Cette décision sera effective à compter de la date d'envoi du courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la radiation. Néanmoins, le membre exclu reste tenu de l'exécution des obligations au titre des Services commandés à Atout France et/ou exécutés et notamment du paiement des cotisations qui demeurent dues à Atout France. Le montant de la cotisation pour l'année en cours reste acquis.

## **5. SERVICES**

Les Services sont accessibles aux Clients Adhérents (cf. le Livret des prestations de Atout France) et pourront parfois également être accessibles aux Clients non Adhérents, à des tarifs dits publics.

Les Services énumérés ci-après sont indiqués à titre d'exemple uniquement, cette liste n'étant pas exhaustive.

**Il est rappelé de manière préliminaire que les dispositions du présent article « 5. Services » sont applicables sauf dans l'hypothèse où des Conditions Particulières seraient définies entre Atout France et le Client.**

### **5.1. Délais**

Atout France s'engage à faire ses meilleurs efforts pour réaliser les Services dans les délais déterminés avec le Client. Toutefois, Atout France ne peut être tenu pour responsable d'un éventuel retard de livraison imputable au Client ou de toute cause qui n'est pas exclusivement sous son contrôle, dont les délais des transporteurs. Ainsi, les délais de livraison indiqués sont purement indicatifs.

### **5.2. Etudes, veilles et prestations de conseil**

Les Services peuvent comprendre la fourniture d'études, de publications techniques de veilles ou de diagnostics, de conseils en projet de développement et en recherche d'investisseurs ou en stratégie territoriale et de forfaits regroupant un ensemble de prestations dans le domaine du conseil, tel que le Pass Expert, décrits au Livret des prestations de Atout France. Le Client est seul responsable de la mise en œuvre des conseils fournis par Atout France. Par conséquent, Atout France ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences de la mise en œuvre des décisions prises sur le fondement de ses études et veilles.

Il est rappelé que les études, publications techniques et veilles ne peuvent être utilisées que pour les besoins internes du Client. Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans l'autorisation préalable de Atout France. La diffusion à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, est strictement interdite.

### **5.3 Documentation et logistique**

Annuaire des adhérents : Atout France est titulaire des droits d'auteur attachés à la base de données numérique que constitue l'annuaire des Clients Adhérents.

A ce titre, le Client Adhérent accepte :

- que les données personnelles communiquées dans le cadre de son adhésion (nom, prénom, adresse mail, fonction), soient intégrées dans l'annuaire des Clients Adhérents et soient enregistrées sur un support numérique et diffusées sur un espace sécurisé du site [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr), uniquement accessible aux Clients Adhérents.
- que les données générales relatives à l'organisme, la personne physique ou morale communiquées dans le cadre de son adhésion (nom organisme ou société, adresse de l'organisme ou de la société, numéro de téléphone du standard, adresse mail non personnelle, site Internet) soient intégrées dans la version numérique courte de l'annuaire des Clients Adhérents et soient publiées sur le site professionnel [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr) en accès libre.



Atout France est également producteur de ladite base de données protégée au titre de la loi n°98-536 en date du 1er juillet 1998.

Toute extraction ou utilisation non autorisée de l'annuaire des Clients Adhérents constitue une contrefaçon ou une atteinte aux droits de Atout France, producteur de ladite base de données.

Photothèque : L'utilisation de la photothèque de Atout France fait l'objet de Conditions Particulières<sup>1</sup> que le Client s'engage à respecter strictement.

Sous réserve de la souscription des Services concernés, Atout France concède au Client, soit pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle concernés, et sans redevance additionnelle par rapport au prix convenu, un droit d'utilisation et de reproduction des photographies mises en ligne sur le site [www.rendezvousenfrance.com](http://www.rendezvousenfrance.com) et/ou des logos, dans les conditions précisées aux Conditions Particulières. Ce droit d'utilisation est cédé à titre personnel et n'est pas transférable. Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation de cette photographie et notamment à ne pas porter atteinte aux droits des personnes apparaissant sur lesdites photographies ou des propriétaires des bâtiments ou éléments apparaissant sur lesdites photographies. Le Client s'engage par ailleurs, à respecter la charte graphique qui lui a été communiquée, pour ce qui concerne la marque et les logos. Dans certains cas définis avec Atout France, le Client pourra associer ses marques et logos à ceux de Atout France. Le Client s'engage à ne pas modifier les logos.

Logistique : pour ses Clients, et à leur demande, Atout France assure la diffusion de documents ou brochures, tant en France qu'à l'étranger. Les Services fournis par Atout France à ce titre seront définis dans les Conditions Particulières entre chaque Client et Atout France.

Le transfert des risques attachés aux documents transmis à Atout France pour diffusion (défini au Livret des prestations), s'effectue lors de leur remise au transporteur.

#### **5.4. Outils de promotion et de communication**

Création de campagnes de communication : Une campagne est réalisée par Atout France soit à la demande spécifique d'un Client Adhérent, soit dans le cadre de sa mission générale et proposée à plusieurs Clients Adhérents. Les conditions de création d'une campagne (y incluant celles de l'agence choisie par Atout France) sont définies dans les Conditions Particulières et/ou dans un bon de commande.

Achat media : Atout France met à la disposition de ses Clients Adhérents, son agence media sélectionnée conformément aux procédures qui lui sont applicables, qui permettra à ses Clients Adhérents de bénéficier d'une expertise pluri médias (TV, Presse, Affichage, Radio, Cinéma, Internet...) et de tarifs compétitifs pour la mise en place de leurs campagnes de communication.

Les campagnes peuvent être spécifiques, multipartenaires, régionales, nationales, multimarchés ou encore thématiques en s'appuyant sur la marque « Rendez-vous en France ».

Atout France peut également accompagner les Clients Adhérents dans la mise en place d'appels d'offre pour la partie créative.

---

<sup>1</sup> <http://phototheque.rendezvousenfrance.com>



Achat d'espaces sur supports Atout France: Atout France et le Client définiront ensemble par écrit les espaces publicitaires et la durée de diffusion. Conformément aux dispositions de la loi 96-122 du 29 janvier 1993, Atout France rendra compte au Client des conditions dans lesquelles les Services concernés ont été réalisés.

Opérations de promotions- Foires/ Salons/ Workshops/ Evénements thématiques : Leurs modalités seront définies entre les Atout France et le Client Adhérent et feront l'objet de Conditions Particulières. Ces Services pourront parfois être proposés aux Clients non Adhérents (ie. Salons ou événements organisés en France tels que le salon « Rendez vous en France », etc.)

Missions de prospection à l'étranger : Les conditions seront définies entre Atout France et le Client Adhérent dans un bon de commande et/ou les Conditions Particulières.

Il est précisé que si des opérations ou Services comportent l'organisation de jeux ou de concours, leurs règlements et les lots attribués seront définis entre les parties, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jeu concours.

#### **5.5. Actions de formation**

Au titre de sa compétence en matière de formation continue, Atout France propose des formations, rendez-vous techniques, séminaires ou réunions d'informations. Les conditions de participation aux actions de formation seront définies entre les parties par un bon de commande ou dans les Conditions Particulières. La déclaration d'activité de Atout France, en tant que prestataire de formation est enregistrée sous le numéro 11 75 44854 75 auprès du Préfet de région d'Ile de France.

## **6. MODALITES DE COMMANDE DES SERVICES**

Toute commande fait l'objet d'un bon de commande par le bureau ou le service du siège concerné de Atout France qui devra être dûment signé par le Client. Toute demande complémentaire fera l'objet d'un bon de commande additionnel et sera soumise aux mêmes règles.

Le bon de commande doit être retourné par le Client avec la mention du nom et la signature de la personne habilitée à engager le Client, et le cachet du Client.

Atout France se réserve le droit de refuser une commande en cas de non paiement de sommes dues à Atout France ou, lorsque la situation financière du Client lui semble fragile, en l'absence de fourniture de garanties financières suffisantes.

Après acceptation par le Client du bon de commande, les parties se rapprocheront afin d'établir les Conditions Particulières de réalisation de la commande.

## **7. MODALITES D'ANNULATION DES COMMANDES DE SERVICES**

Les commandes sont fermes et ne peuvent être annulées.

**7.1.** Cependant, sauf Conditions Particulières contraires, les commandes relatives aux campagnes de communication, participations à des foires, salons, workshops, bourses, séminaires, peuvent faire l'objet d'une annulation par le Client à la condition d'être notifiée au bureau ou au service du siège compétent de Atout France par lettre recommandée avec accusé de réception au moins:

- soixante (60) jours avant la date prévue de début de la manifestation. Dans ce cas, l'acompte de 50% indiqué à l'article 10 ci-dessous restera acquis à Atout France à titre de dédit,
- quarante-cinq (45) jours avant la date prévue de début de la manifestation. Dans ce cas, l'acompte de 50% restera acquis à Atout France, et 10% du prix total sera facturé en sus au Client à titre de dédit.

Dans le cas où le Service serait annulé par le Client moins de quarante-cinq (45) jours avant la date prévue de début de la manifestation, l'ensemble du prix sera facturé et dû à Atout France.

**7.2.** Sauf Conditions Particulières contraires, dans le cas d'une annulation d'une commande du fait de Atout France, Atout France remboursera le Client des sommes perçues au titre de l'acompte dû.

En revanche, tous les frais annexes qui auraient pu être engagés par le Client (tels que achat de titres de transport, réservation d'un hébergement, ...) liés à la dite commande resteront à sa charge et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ou d'une indemnisation de la part de Atout France.

## **8. OBLIGATIONS**

### **8.1. Obligations du Client**

#### 8.1.1. Engagement de collaboration

Pour les Services qui le nécessitent, le Client s'engage à collaborer activement avec Atout France et à lui transmettre, à première demande de cette dernière ou spontanément, toute information ou élément nécessaire pour la bonne exécution des Services.

#### 8.1.2. Utilisation licite des Services

Le Client s'engage à n'utiliser les Services qu'à des fins licites et notamment, en respectant les droits des tiers. Cet engagement vaut notamment pour l'utilisation des données contenues dans les annuaires.

#### 8.1.3. Réception

Le Client s'engage à valider les Services et/ou les Documents Réalisés. Certains Services peuvent nécessiter plusieurs validations par le Client, à des étapes successives de leur réalisation.

Les Services qui font l'objet d'une réception sont réputés avoir été acceptés par le Client (i) si aucune réserve n'est formulée par écrit par ce dernier dans les cinq (5)

jours calendaires de la livraison, ou (ii) si les Services fournis et Documents Réalisés par Atout France sont exploités, en tout ou partie, par le Client.

## **8.2. Obligations spécifiques du Client Adhérent**

Le Client Adhérent est soumis tant aux obligations énoncées à l'article 8.1. ci-dessus qu'aux obligations définies par le présent article.

Le Client Adhérent doit remplir les conditions suivantes cumulativement:

- Posséder une adresse postale en France
- Présenter un intérêt directement ou indirectement lié au tourisme et être représentatif de l'offre française
- Satisfaire aux obligations énoncées dans le contrat constitutif du groupement d'intérêt économique Atout France
- Répondre au critère de solidité financière
- S'assurer du paiement des cotisations dans les délais prévus dans la facture
- Proposer une offre qualitative et fiable (notamment cohérence et qualité des prestations proposées)
- Proposer une documentation papier et un site internet traduits au minimum en une langue étrangère pour tout Client Adhérent souhaitant mener des actions de promotion
- Respecter la loi Hoguet du 2 janvier 1970 et la loi du 22 juillet 2009 relative à l'organisation et à la vente de voyages et séjours, si applicable.

## **9. PROPRIETE ET LICENCE DES DOCUMENTS REALISES**

**Sauf Conditions Particulières contraires**, Atout France reste seule titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Documents Réalisés.

Atout France concède par les présentes au Client, pour la durée et le territoire définis dans le bon de commande et/ou dans toute Conditions Particulières applicables, et sans redevance additionnelle par rapport au prix convenu, une cession de droit non exclusive et non transférable pour l'utilisation, la reproduction, la diffusion, la traduction des Documents Réalisés sur tout support, existant ou non lors de la conclusion des Conclusions Particulières, pour les seuls besoins professionnels internes du Client. Cette cession de droit reste toutefois soumise au règlement total et définitif par le Client à Atout France des sommes dues au titre des Conditions Particulières.

Ni le nom, ni, le cas échéant, le logo et/ou la marque de Atout France ne pourront être supprimés des Documents Réalisés. La qualité d'auteur de Atout France sur les Documents Réalisés devra être mentionnée sur toute copie ou extrait de ces derniers.

Dans l'hypothèse où Atout France autorise un Client à utiliser sa marque ou l'un de ses logos, ce dernier ne dispose que d'un droit d'utilisation sur la marque et le logo de Atout France pour l'usage défini avec cette dernière. Atout France conserve la propriété pleine et entière des ouvrages, publications, données, bases de données, études, et tous autres produits et documents réalisés ou vendus. Ces derniers ne peuvent être utilisés que pour les besoins internes du Client, sauf disposition écrite particulière contraire.

Toute reproduction totale ou partielle est interdite sans l'autorisation préalable de Atout France. La diffusion à des tiers est totalement interdite.

## **10. TARIFS**

Les tarifs en vigueur sont détaillés au Livret des prestations de Atout France ou dans un bon de commande ou encore dans les Conditions Particulières. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Les tarifs applicables s'entendent hors impôt et hors taxe. Le Client s'engage donc à acquitter les taxes et impôts applicables au taux alors en vigueur lors de leur facturation. Par ailleurs, les frais annexes engagés par Atout France pour la réalisation des Services seront facturés en sus, sauf accord contraire entre les parties.

Les Clients Adhérents bénéficient des tarifs préférentiels ou de Services leurs étant exclusivement réservés tels que décrits au Livret des prestations de Atout France. Pour bénéficier de ces deux avantages, le Client Adhérent doit être à jour de sa cotisation. Ainsi à défaut, le tarif public sera appliqué au Client Adhérent et il ne pourra bénéficier des Services réservés aux Clients Adhérents.

## **11. PAIEMENT / FACTURATION**

**11.1.** Les factures doivent être réglées comptant dès réception.

Néanmoins, sauf Conditions Particulières applicables, les conditions de paiement applicables à la mise en place de campagnes de communication, participation à des foires, salons, workshops, bourses, séminaires sont les suivantes :

- 50 % à la commande, à titre d'avance non remboursable et si Atout France a démarré ses Services ;
- le solde lorsque les Services ont été réalisés, à réception de la facture.

**11.2.** Modes de paiement

Les factures non payées à échéance, selon les termes de la loi LME du 4 août 2008 et du décret d'application N° 2008-1492 du 30 décembre 2008, donneront lieu à des pénalités de retard. Le taux des pénalités appliqué sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité.

Les pénalités de retards sont dues de plein droit dès le jour suivant la date limite de règlement et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Sans préjudice de ses autres droits ou recours, Atout France se réserve le droit de suspendre la réalisation des Services, ou de résilier le bon de commande ou les Conditions Particulières concernés, en cas de non-paiement par le Client dans le délai requis.

Conformément au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, les Clients qui ne respecteraient pas les délais de paiement sont redevables d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 (quarante) euros. Des frais supplémentaires pourront par ailleurs être réclamés sur présentation de justificatifs.

Les paiements s'effectuent par chèque établi à l'ordre de Atout France ou par virement bancaire sur le compte suivant :

CIC Lyonnaise de Banque

Banque : 10096            Guichet : 18100

Numéro de compte : 00024815001

Clé RIB : 42

Pour certaines commandes, notamment pour celles effectuées sur le site internet d'Atout France [www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr), le paiement pourra s'effectuer en ligne, par carte bancaire de paiement « paiement sécurisé SPlus ».

## **12. CONFIDENTIALITE**

**12.1.** Le Client s'engage à ne faire usage des informations transmises par Atout France, et dont la nature confidentielle est expressément indiquée, (les "Informations Confidentielles"), que dans le cadre du Contrat, et à ne pas les révéler à un tiers quel qu'il soit, sans le consentement écrit préalable d'Atout France. Le Client s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles de Atout France en y mettant un soin au moins équivalent à celui qu'elle met pour préserver la confidentialité de ses propres informations confidentielles.

**12.2.** Ne sont pas considérées comme constituant des Informations Confidentielles les informations qui : (i) sont connues par le Client avant toute révélation par Atout France qui les divulgue ; et (ii) doivent être communiquées sur l'ordre d'un tribunal ou d'une autorité publique.

**12.3.** Les stipulations du présent article resteront en vigueur pendant une période de cinq (5) ans après la cessation ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

## **13. GARANTIES**

Atout France garantit qu'elle réalisera les Services avec tout le professionnalisme et la diligence nécessaires.

Le Client garantit être titulaire des droits attachés aux éléments transmis à Atout France et/ou avoir obtenu les autorisations nécessaires pour que lesdits éléments soient utilisés par Atout France dans le cadre prévu pour la réalisation des Services. Le Client garantit Atout France contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire ou toute action tendant à interdire l'utilisation des éléments transmis par le Client à Atout France. A ce titre, le Client prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels pourrait

être condamné Atout France et/ou toute indemnité devant être réglée par Atout France au titre d'un accord transactionnel mettant fin au litige. Par ailleurs, le Client à en supporter tous les frais et dépenses, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocats.

#### **14. RESPONSABILITE**

Sauf accord exprès contraire entre les parties, Atout France est soumis à une obligation de moyens. Atout France ne peut être tenu pour responsable des dommages indirects subis par le Client du fait des Services, tels que, et sans que cette liste ait un caractère limitatif : les pertes de chiffre d'affaires, d'exploitation, de profit, d'économie, d'opportunité commerciale, d'investissements ou de données.

En tout état de cause, la responsabilité totale de Atout France ne pourra jamais excéder le montant total du prix payé à Atout France par le Client au titre du Contrat pour lequel un dommage est survenu.

Si l'une des parties manque à tout ou partie de ses obligations, la partie affectée par ce manquement devra prendre les mesures nécessaires afin de minimiser son préjudice. Par ailleurs, le Client garantit être assuré pour toute détérioration ou perte des biens confiés à Atout France pour la réalisation des Services. Si nécessaire, le Client devra fournir à Atout France une attestation de sa couverture d'assurance présentant les montants afférents. Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage aux tiers ou à Atout France et ses employés du fait de ces biens ou de son personnel.

Il est également rappelé que Atout France ne peut pas être tenu pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des matériels des Clients (notamment sur les salons ou workshops), sauf si Atout France a préalablement accepté dans des Conditions Particulières de prendre ces matériels sous son contrôle et sa garde.

#### **15. NON-EXCLUSIVITE**

Le Contrat n'exclut ni ne limite en aucune manière le droit pour Atout France de fournir des Services identiques ou similaires à toute personne physique ou morale de son choix.

#### **16. DUREE / RESILIATION DES SERVICES**

**16.1.** La durée d'exécution des Services est définie par écrit entre les parties. Certains Services peuvent faire l'objet d'une exécution successive.

En cas de violation par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier la commande Service concernée, de plein droit et sans formalité judiciaire, en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de

réception, s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de vingt (20) jours ouvrés après la mise en demeure.

## **16.2. Conséquences de la résiliation**

Dans les trente (30) jours calendaires de l'expiration ou de la résiliation du Contrat concerné, pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à restituer à l'autre l'ensemble des biens ou éléments lui appartenant, ou qui était auparavant en sa possession ou sous son contrôle. Toutefois, le Client peut conserver les Documents Réalisés et payés, conformément aux termes des droits d'utilisation qui lui ont été accordée au titre de l'article 8 des présentes.

## **17. DISPOSITIONS GENERALES**

### **17.1. Sous-traitance**

Sauf accord contraire entre les parties, Atout France se réserve le droit de sous-traiter la réalisation des Services à un tiers de son choix. Atout France demeure alors responsable de la bonne réalisation des Services ainsi sous-traités.

### **17.2. Force Majeure**

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des retards ou d'autres manquements à ses obligations, résultant de circonstances ou d'événements de force majeure, tels que définis par les tribunaux français, y compris, et sans que cette liste ait un caractère limitatif, (i) les incendies ou autres catastrophes naturelles, externes ou internes, les grèves ou conflits sociaux externes ou internes, les guerres, actes de terrorisme ou autre violence, (ii) tout texte, légal ou réglementaire ou toute décision administrative ; ou encore (iii) toute panne informatique, blocage des télécommunications ou des transports et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale du Contrat.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure.

### **17.3. Cession**

Le présent Contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gratuit ou onéreux par une partie, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Néanmoins, Atout France pourra céder le présent Contrat, sur simple notification au Client, à (i) toute personne morale autorisée à reprendre tout ou partie des activités d'Atout France; et (ii) à ses filiales ou sociétés qu'elle contrôle.

### **17.4. Renonciation**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ne saurait être interprété comme une renonciation à ses droits en vertu du



Contrat ou de la loi, ou comme une renonciation à se prévaloir d'un manquement ultérieur de l'autre partie.

#### **17.5. Accord antérieur et modification contractuelle**

Le Contrat se substitue à tout accord antérieur, écrit ou oral, concernant son objet. Il ne peut être modifié que par un accord écrit signé des deux parties.

#### **17.6. Notification**

Lorsque le Contrat prévoit qu'une partie doit être avertie par écrit, la notification doit être envoyée par lettre recommandée à l'autre partie.

#### **17.7. Indépendance des parties**

Les parties sont indépendantes l'une de l'autre, et aucune partie ne pourra agir ni se présenter en tant qu'agent, associé ou représentant de l'autre.

#### **17.8. Survie de certaines obligations**

Les articles des présentes relatifs aux licences, à la confidentialité, et à la non-sollicitation resteront en vigueur pendant la période définie à ces articles.

#### **17.9. Divisibilité**

Si l'une des dispositions du Contrat est jugée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, cette disposition restera sans effet sur les autres. Elle sera modifiée dans la mesure nécessaire pour permettre sa mise en œuvre, en préservant autant que possible l'intention des parties telle qu'exprimée dans le Contrat.

#### **17.10. Protection des données personnelles / utilisation des données personnelles**

Pour autant qu'elle soit applicable, les parties se conformeront à la réglementation concernant la protection des données personnelles, et en particulier à la loi n°78-17 modifiée en date du 6 janvier 1978. Les fichiers de Atout France ou de ses bureaux ne peuvent être utilisés que pour des opérations en partenariat et avec accord préalable de Atout France.

Atout France se réserve le droit de refuser tout accès à ces fichiers ou bases. Cependant, au cours d'opérations en partenariat (événements en France, workshops...), les fichiers des professionnels pourront être remis aux participants selon la réglementation locale en vigueur. Tout fichier ou extrait de fichier auquel pourrait avoir accès un Client lui est concédé pour son usage exclusif et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers. Tout fichier ou extrait qu'un Client remettrait à l'un des bureaux de Atout France dans le cadre d'une opération sera utilisé avec toute la confidentialité requise.

## **18. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le Contrat est régi et interprété conformément au droit français. Tout différent relatif à l'interprétation, la formation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, fera l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différent sera porté par l'une ou l'autre des parties devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, y compris en cas de procédure sur requête ou de pluralité de défendeurs.

Je soussigné (e)

.....

représentant la société

.....

reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services de Atout France.

Date :

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé ») et cachet de l'entreprise ou de l'organisme

## **ATOUT FRANCE**

### **Groupement d'Intérêt Economique**

#### **Dont le siège social est situé**

**79-81, rue de Clichy**

**75009 Paris**

Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro :

C 340 709 211

(1987 C 000 33)

N° de TVA intracommunautaire :

FR 39340709211